

## **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**du Jeudi 9 novembre 2017**

**Session ordinaire**

Le **Jeudi 9 novembre 2017, à 20 heures 00**, le Conseil municipal de la Commune de RULLY, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sylvie TRAPON.

**Date de convocation : 02-11-2017**

**Conseillers présents** : Madame Sylvie TRAPON – Monsieur Frédéric CAMPOS – Madame Agnès HUMBERT – Monsieur Michel GAUTHERON – Monsieur David LEFEBVRE – Monsieur Jean-Baptiste PONSOT – Madame Nathalie DURET – Monsieur Claude VERNAY – Madame Lucie PONSOT – Monsieur Thierry THEVENET – Madame Nelly CLAIRE – Monsieur Guy ALADAME – Monsieur François LOTTEAU – Monsieur Jean-Pierre MILLIARD.

**Absents excusés représentés** : Monsieur Vincent DUREUIL, qui donne pouvoir à Madame Sylvie TRAPON – Madame Yvonne TROUSSARD, qui donne pouvoir à Monsieur Michel GAUTHERON – Madame Joséphine MICALI, qui donne pouvoir à Monsieur Frédéric CAMPOS – Madame Laurence BRIDAY, qui donne pouvoir à Madame Agnès HUMBERT.

**Absents excusés non-représentés** : Madame Chantal BIGOT.

### **COMPTE-RENDU DE LA SEANCE**

**1) Désignation du secrétaire de séance**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**2) Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**3) Approbation du compte rendu de la réunion du 23/10/2017**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**4) Travaux : acquisition de la parcelle ZC 0537 et reversement au domaine public de la Commune**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**5) Travaux : acquisition de la parcelle ZC 0540 et reversement au domaine public de la Commune**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**6) Grand Chalon : prise de compétence GEMAPI – modification statutaire**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**7) Patrimoine communal : vente d'un bien situé au 2 - Grande rue - 71150 - RULLY - signature du compromis de vente**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**8) Budget – finances : DM n°3 / modification du résultat d'affectation au BP 2017**

*Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS*

**9) Questions diverses**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**10) Informations diverses**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**1- Désignation du secrétaire de séance.**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire, invite le Conseil municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Le Conseil municipal, par vote à main levée, à l'unanimité, désigne madame Nelly CLAIRE pour remplir la fonction de secrétaire de séance.

**2- Communication de la liste des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, par – voix pour, -- voix contre et – abstentions, a pris connaissance de la liste des décisions prises par Madame le maire dans le cadre des délégations accordées par le Conseil municipal, à savoir :

- NEANT-

**3- Approbation du compte-rendu de la réunion du 23 octobre 2017**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité, approuve le compte rendu de la réunion du 23 octobre 2017.

**4- Travaux : acquisition de la parcelle ZC 0537 et reversement au domaine public de la Commune**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

**EXPOSE COMMUN AUX POINTS 4 ET 5**

Dans le cadre des travaux d'aménagement d'une vélo-route à Rully, il a été constaté que les parcelles ZC0537 et ZC0540, support de l'ouvrage public routier et impactées par les travaux de voirie, appartiennent en réalité à Mesdames ALLIER/BILLAUD (*pour la parcelle ZC0537*) et M/MME BOUCASSOT (*pour la parcelle ZC0540*).

Il est donc nécessaire aujourd'hui de procéder à la régularisation de l'espèce. C'est pourquoi il est proposé de :

- Procéder à l'acquisition de la parcelle ZC0537 pour un prix fixé à 12€ du m<sup>2</sup>. Il est indiqué que l'aménagement de cette parcelle comprendra la réalisation deux places de stationnement;
- Procéder à l'acquisition de la parcelle ZC0540 pour un prix fixé à 15€ du m<sup>2</sup> ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la signature des actes notariés afférents.

### **DECISION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle n°ZC0537, support de l'ouvrage public routier,

Madame le Maire propose qu'il soit constaté la cession de la parcelle ZC 0537 au profit de la Commune pour un prix de 12€ du m<sup>2</sup> et qu'il soit prévu la réalisation de deux places de parking sur cette parcelle,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à 17 voix POUR, et 1 abstention,

DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder avec les consorts BILLAUD/ALLIER à l'acquisition de la parcelle ZC0537 pour un prix de 12€ le m<sup>2</sup> et à signer tous les documents afférents.

### **5) Travaux : acquisition de la parcelle ZC 0540 et reversement au domaine public de la Commune**

#### **EXPOSE COMMUN AUX POINTS 4 ET 5**

### **DECISION**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29,

Considérant la nécessité d'acquérir la parcelle n°ZC0540, support de l'ouvrage public routier

Madame Le Maire propose qu'il soit constaté la cession de la parcelle ZC 0540 au profit de la Commune pour un prix de 15€ du m<sup>2</sup>,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à 17 voix POUR, et 1 abstention,

DECIDE :

- D'autoriser Madame le Maire à procéder avec M.MME BOUCASSOT à l'acquisition de la parcelle ZC0540 pour un prix de 15€ le m<sup>2</sup> et à signer tous les documents afférents.

## **6) Grand Chalon : prise de compétence GEMAPI - modification statutaire**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

### **EXPOSE**

La Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) a créé et attribué au bloc communal une compétence obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI).

Elle a prévu de manière concomitante le transfert de cette compétence aux EPCI à Fiscalité Propre.

Conformément à la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), cette nouvelle compétence doit entrer en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette compétence est codifiée, en ce qui concerne les communautés d'agglomération, à l'article L5216-5 I du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) au sein des compétences obligatoires :

**« 5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement » ;**

A titre de rappel, les missions relevant de la GEMAPI prévues à l'article L211-7 du Code de l'Environnement, sont les suivantes :

*« 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;*

*2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;*

*5° La défense contre les inondations et contre la mer ;*

*8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ».*

Afin d'accompagner cette prise de compétence par le Grand Chalon, une étude est en cours sur le territoire.

Par ailleurs, la Loi 2017-86 du 27 janvier 2017 a apporté un complément s'agissant de la compétence obligatoire gens du voyage : **« En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ».**

Le 25 octobre 2017, le Conseil communautaire du Grand Chalon a approuvé le projet de nouveaux statuts applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. Les conseils municipaux des communes membres sont désormais appelés à se prononcer.

### **Description du dispositif proposé :**

Le projet de statuts, tel qu'adopté par le Conseil communautaire du 25 octobre, intègre la compétence GEMAPI au sein des compétences obligatoires du Grand Chalon et complète la compétence en matière d'accueil des gens du voyage.

Afin de préciser le champ d'action nécessaire à la gestion des milieux aquatiques sur le territoire, il est ajouté au sein de la compétence facultative du Grand Chalon « Actions de protection environnementale », la compétence d'animation et de concertation prévue à l'article L211-7 du Code de l'Environnement :

**« L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique ».**

A l'occasion de cette modification statutaire, deux points sont également actualisés : la composition du Grand Chalon et la liste des arrêtés préfectoraux en Préambule.

Le reste des statuts demeure inchangé.

Il est donc proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de statuts du Grand Chalon applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, tel qu'annexé.

### **DECISION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5216-5, L5211-17, L5211-20 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du Grand Chalon du 25 octobre 2017 approuvant les nouveaux statuts,

Vu le projet de statuts du Grand Chalon applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 en annexe,

Après avoir entendu Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'adopter les statuts modifiés du Grand Chalon joints en annexe

### **7) Patrimoine communal : vente d'un bien situé au 2 – Grande rue – 71150 – RULLY – signature du compromis de vente**

*Rapporteur : Madame Sylvie TRAPON*

### **EXPOSE**

Par délibération 2014-78 en date du 20 juin 2014, le Conseil municipal a autorisé le Maire à procéder à la mise en vente d'un bien immobilier situé au 2, Grande Rue, 71150, RULLY et pour ce faire, à signer un mandat de vente avec une agence immobilière.

L'agence Jayer Dumas Transaction (Chalon s/ Saône) a trouvé un acquéreur pour ce bien en la personne de M. Julien DELON & MME Lucie SELVA lesquels ont formulé une offre d'achat à hauteur de 180 000€.

Il est donc demandé au Conseil municipal de bien vouloir valider la vente du bien aux acquéreurs suscités pour un montant de 180 000€ net vendeur, et à autoriser le Maire à signer le compromis de vente afférent.

## DECISION

Considérant la vacance du bien situé au 2, Grande Rue - 71150 - RULLY appartenant à la Commune,

Considérant la proposition d'achat de 180 000€ faite par M. Julien DELON & MME Lucie SELVA pour l'acquisition de ce bien,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sylvie TRAPON, rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée, à 15 voix pour, et 3 voix CONTRE,

DECIDE :

- d'autoriser Madame le Maire à signer un compromis de vente à hauteur de 180 000€ avec M. Julien DELON & MME Lucie SELVA pour la vente du bien situé au 2 - Grande rue - 71150 - RULLY.

### **8) Budget - finances : DM n°3 / modification du résultat d'affectation au BP 2017**

*Rapporteur : Monsieur Frédéric CAMPOS*

- QUESTION REPORTEE -

### **9) Informations diverses**

9.1. Retour sur la réunion publique « l'Avenir du Champ de Foire »

9.2. Commémorations du 11 novembre

9.3. Travaux vélo-route / fermeture de la rue de la gare durant la journée jusqu'au 15 décembre 2017

9.4. Le Grand Chalon organise des réunions publiques à l'attention de tous les administrés de l'intercommunalité afin de répondre à des questions très diverses. Concernant le secteur de Rully, celle-ci aura lieu **le 30 novembre 2017 à 19h - Salle des fêtes de Mercurey.**

**L'ordre de jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40**